



PROCÈS-VERBAL

BUREAU D'APPEL

Réunion du : 03/09/2021
à : 18h00

Présidence : M. TROYSI

Présents : Mrs BROCHARD (en visioconférence), FOURNIER,
HACAULT, HERMAN, LOMINE, POUSSIN

Excusés : Mrs BESNIER, DESHAYES

Assistent : /

☆☆☆☆☆☆☆☆

Appel du FC Lèves de la décision de la Commission Statut de l'Arbitrage en sa réunion du 6 juillet 2021 publiée le 8 juillet 2021.

4. Situation des clubs en infraction – Clubs en infraction saison 2020/2021 :

FC LEVES	D2	1	0	1	2 mutés en moins
-----------------	----	---	---	---	------------------

3. Décisions complémentaires de la Ligue Centre Val de Loire :

Suite à la publication du procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF en date du 6 mai 2021 concernant le statut de l'arbitrage pour la saison 2020-2021, le Comité Directeur de la Ligue Centre Val de Loire (25/05/21) adopte les décisions complémentaires suivantes qui sont applicables pour la Ligue et ses Districts :

- Les inscriptions aux sessions de formation à l'arbitrage à prendre en compte sont étendues aux sessions organisées par la Ligue et ses Districts jusqu'à la fin de la saison 2020-2021 et non pas aux seules sessions préalablement organisées et annulées dans la saison comme stipuler dans le compte-rendu du Comex et cela afin de permettre de prendre en compte un plus grand nombre de candidatures à l'arbitrage et de permettre à un plus grand nombre de clubs de se mettre en adéquation avec le statut.
- En conséquence, seront pris en compte par les Commissions Départementales et Régionales pour les infractions ou non au statut de l'arbitrage au 30 juin 2021, les candidats qui auront suivi les 3 sessions de formation et réussi l'examen théorique avant cette date.

*** Il ne sera pas perçu d'amende pour infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2020- 2021.**

Le Bureau d'Appel,

- Réuni de 18h à 19h30
- Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme
- Pris connaissance des pièces versées au dossier
- Après avoir entendu Monsieur Yvan VANNIER, Président du club du FC LEVES, régulièrement convoqué
- Jugant sur le fond et en dernier ressort Départemental

Considérant que le club du FC Lèves conteste la décision de la Commission du Statut de l'arbitrage au motif que l'arbitre du club M. Yvan VANNIER a été victime d'une entorse du genou provoquant un arrêt de travail pour guérison de six semaines à deux mois tel qu'explicité dans un message électronique à en-tête du club en date du 16 juillet 2020 – 14h38 ;

Considérant que le même message électronique du 16 juillet 2020 – 14h38 demande au District des explications au cas où M. Yvan Vannier ne pourrait obtenir un dossier médical au 31 août pour raison médicale ;

Considérant qu'aucun arrêt de travail n'a été fourni au District ;

Considérant le message électronique du District en date du 16 juillet 2020 – 10h05 informant l'ensemble des clubs de la procédure à suivre avant le 31 août 2020, date butoir de l'enregistrement des licences arbitres pour couvrir les clubs au regard de la réglementation du statut de l'arbitrage, à savoir :

- Enregistrement du bordereau de licence dans footclub avant le 31 août ;
- Deux mois à date pour déposer un dossier médical complet ;

Considérant :

- La première demande de licence arbitre au nom de M. Yvan Vannier faite par le club en date du 1^{er} juillet 2020 qui sera clôturée automatiquement en l'absence de dossier médical ;
- La seconde demande de licence arbitre au nom de M. Yvan Vannier faite par le club en date du 30 août 2020 permettant de relancer une période de deux mois afin de fournir les pièces médicales ;

Considérant les explications de M. Yvan Vannier qui indique :

- Que le District ne lui a pas fait demande de fournir un arrêt de travail ce qui est pourtant systématiquement rappelé lors des réunions de début de saison des arbitres organisées par la Commission Départementale de l'Arbitrage ;
- Que sa situation médicale ne lui aurait pas permis, et ne lui permet toujours pas, de reprendre l'arbitrage ;

Considérant les décisions complémentaires de la Ligue Centre Val de Loire qui aurait permis au club de se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage en juin 2021 ;

Considérant qu'aucun élément nouveau ne vient contredire la décision de la Commission du statut de l'arbitrage puisque aucune licence arbitre n'a été enregistrée par le club dans les délais et modalités réglementaires ;

PAR CES MOTIFS :

- **Confirme la décision dont appel.**
- **Porte à la charge du club du FC LEVES les frais d'appel correspondants, qui seront débités sur le compte du club.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Bureau d'Appel de la Ligue Centre Val de Loire de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Patrick TROYSI
Président

Christian Fournier
Secrétaire de séance